



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DÉCEMBRE 2022

La réunion a débuté le 15 décembre 2022 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur THIEBAUD Dominique.

Membres présents :

Monsieur DELANNE Jean-François
Monsieur GOUTRY Laurent
Madame GRANDVUILLEMIN Christine
Monsieur HOGNON Eric
Madame MOUSSUS Aleth
Monsieur THIEBAUD Dominique
Madame THIVET Juliette

Membres absents représentés :

Monsieur BROUILLARD Francis Pouvoir donné à Mme GRANDVUILLEMIN Christine
Monsieur DOS SANTOS Ernest Pouvoir donné à M THIEBAUD Dominique
Madame LOISEAU Pascale Pouvoir donné à M DELANNE Jean-François

Secrétaire de séance : Madame THIVET Juliette

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2022_32 - Approbation du Procès-Verbal du 09/09/2022
- 2022_33 - CC du Grand Langres : Modification Statutaire Changement d'adresse du siège social - Approbation
- 2022_34 - Baux Communaux : Renouvellement
- 2022_35 - Budget Eau et Assainissement : Véolia - Convention d'assistance technique
- 2022_36 - Budget Eau et Assainissement : Arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la « Source en Cherrey 1 » située sur la commune de BOURG et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau
- 2022_37 - Budget Eau et Assainissement : Animation Agricole des captages 2023
- 2022_38 - Budget eau et Assainissement : Tarif Eau et Assainissement 2022/2023
- 2022_39 - Désignation Correspondant Incendie et Secours Sécurité Civile
- 2022_40 - Budget Communal : Tarif location salle des fêtes 2023
- 2022_41 - Budget Communal : Tarif tables et bancs 2023
- 2022_42 - Budget Communal : Tarif Mange-Debout 2023
- 2022_44 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Effacement des réseaux aériens : Modification
- 2022_45 - Travaux 2023
- - CC du Grand Langres : Taxe Aménagement
- 2022_46 - Data Center
- - Provisions pour créances douteuses
- Questions diverses

2022_32 - Approbation du Procès-Verbal du 09/09/2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2022.

10 voix pour

2022_33 - CC du Grand Langres : Modification Statutaire Changement d'adresse du siège social - Approbation

Vu la délibération n° 2022-74 du 22 septembre prise lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Grand Langres ;

Considérant que le bâtiment situé du 21^{ème} Régime d'Infanterie à Langres, siège actuel de la Communauté de Commune du Grand Langres doit être libéré ;

Considérant la nécessité d'établir le siège social de la CC du Grand Langres à compter du 1^{er} janvier 2023 au Bâtiment 21, 27 Place d'Armes Commandant Chauchard, CS 70127 - 52206 LANGRES Cedex ;

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de se prononcer sur cette modification statutaire changement d'adresse.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette modification statutaire

10 voix pour

2022_34 - Baux Communaux : Renouvellement

Monsieur Le Maire indique que le bail de location de la parcelle : ZB4 – Combe: 1ha36a est arrivé à échéance le 30 novembre 2021

Après délibération, Le Conseil municipal décide :

- De renouveler cette location du terrain cadastré section ZB4 – Combe: 1ha36a à Monsieur ROUSSEY Stéphane, pour une durée de neuf années consécutives, à compter du 30 novembre 2021 au prix de 91.35 € par an.
- Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par Monsieur le Préfet du département de la Haute-Marne.
- La taxe de remembrement annuelle sera remboursée à la Commune.

10 voix pour

2022_35 - Budget Eau et Assainissement : Véolia - Convention d'assistance technique

Monsieur le maire rappelle la nécessité d'entretenir le réseau d'eau de façon régulière et systématique et de les maintenir en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 13 juin 2014 n°2019_4 concernant la proposition d'assistance technique de Véolia.

Cette convention avait pour objet :

- De fixer les conditions techniques, administratives et financières des prestations effectuées sur les installations de la commune.
- L'assistance à l'exploitation du service de distribution d'eau potable est conclue pour une durée de 3 ans.

Mais il s'avère que la surveillance hebdomadaire n'est pas pertinente.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de Véolia d'assistance technique ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rattachant à ce dossier

10 voix pour

2022_36 - Budget Eau et Assainissement : Arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la « Source en Cherrey 1 » située sur la commune de BOURG et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le captage de la ressource en eau « Source en Cherrey 1 » est inscrit sur la liste des captages prioritaires du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et qu'à ce titre un programme d'action visant la protection du captage contre les pollutions diffuses d'origine agricole doit donc être mis en œuvre pour reconquérir la qualité de la ressource en eau.

Il indique ensuite que, depuis le lancement de la démarche, une étude hydrogéologique et un diagnostic des pressions agricoles ont été réalisés respectivement par le bureau d'étude sciences environnement et la chambre d'agriculture de Haute-Marne.

À partir de ces études, a été défini la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Lors de sa séance du 25 novembre 2022, le COTECH a validé ce programme d'action et son applicabilité sur la zone de protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la « Source en Cherrey 1 » située sur la commune de BOURG et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau

10 voix pour

2022_37 - Budget Eau et Assainissement : Animation Agricole des captages 2023

Considérant l'arrêté de délimitation du périmètre de protection ;

Monsieur Le Maire lecture du devis reçu pour l'animation agricole des captages 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre les travaux de protection des captages;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les demandes d'aide financière auprès des financeurs :

Opération 107 : Animation Agricole Captages 2023

Montant HT de l'opération	11 551,05 €
----------------------------------	--------------------

PLAN DE FINANCEMENT

	Taux demandé	Montant demandé H.T.
Agence de l'eau	70%	8 085,74 €
Conseil Departemetal	10%	1 155,11 €
Total Aides		9 240,84 €
Commune	20%	2 310,21 €
Total Aides	100%	11 551,05 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
10 voix pour

2022_38 - Budget eau et Assainissement : Tarif Eau et Assainissement 2022/2023

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs annuels appliqués pour l'année 2021/2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs annuels d'eau et d'assainissement pour 2022/2023.

Les tarifs sont les suivants :

- EAU :

Abonnement	50,00 €
M3 d'eau	1.30 € / m3
Enlèvement compteur	80,00 €

- ASSAINISSEMENT :

Abonnement	30,00 €
M3 d'eau	0.70 €

A noter que deux relevés et facturations auront lieu chaque année et qu'il n'y aura aucun lien entre les deux périodes semestrielles.

10 voix pour

2022_39 - Désignation Correspondant Incendie et Secours Sécurité Civile

Considérant la nécessité de désigner un correspondant Incendie et Secours Sécurité Civile,
Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner :

- Monsieur Ernest Dos Santos comme correspondant Incendie et Secours Sécurité Civile.

10 voix pour

2022_40 - Budget Communal : Tarif location salle des fêtes 2023

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs concernant la location de la salle polyvalente,
de la façon suivante, à compter du **01/01/2023** :

Pour les Habitants de Bourg	135 € le week-end	<i>(au lieu de 120 €)</i>
Pour les Associations de Bourg	30 €	<i>(au lieu de 25 €)</i>
Pour les Extérieurs de Bourg	220 € le week-end	<i>(au lieu de 195 €)</i>
	140 € la journée	<i>(au lieu de 120 €)</i>
Pour location Maxi 4 heures	60 €	<i>(au lieu de 50 €)</i>

Il décide également de fixer les prix du matériel ayant subi des dégradations pour son remplacement comme suit :

Couvert	0.75 € l'unité
Chaise	18.30 € l'unité
Table	183,00 € l'unité
Assiette	4,00 € l'unité
Verre	1.50 € l'unité
Plat	12.20 € l'unité
Radiateur à inertie	700 €
Mange-Debout	50 € l'unité

10 voix pour

2022_41 - Budget Communal : Tarif tables et bancs 2023

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs de location Tables et Bancs appliqués en 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de location des tables et bancs pour l'année 2023, qui sont :

Nombre de Tables et bancs	Habitants et Associations de Bourg	Personnes et Associations Extérieures
1 - 2	5 €	10 €
3 - 6	10 €	20 €
5 - 10	20 €	40 €

10 voix pour

2022_42 - Budget Communal : Tarif Mange-Debout 2023

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs de Location Mange-Debout appliqués en 2022.

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de location des Mange-debout pour l'année 2023.

- Habitant du village ____ : 5 € l'unité
- Personne extérieure ___ : 10 € l'unité

10 voix pour

2022_43 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Effacement des réseaux aériens : Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Considérant la délibération n°2019_49 du 25 novembre 2019 ;

Considérant que les travaux n'ont pas débuté en 2022, il convient de réactualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Réactualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP), selon les montants fixés dans le tableau ci-après, pour les travaux d'effacement des réseaux aériens qui s'élève à un montant à la charge de la commune à :
- Tranche 1 = 195 950 €
- Tranche 2 = 129 350 €

Soit un total de : 325 300 €

Libellé	N° AP/CP	Montant AP	CP prévu 2023	CP prévu 2024	CP prévu 2025
Effacement des réseaux aériens	2021-01	325 300 €	51.869,30 €	136.715,35 €	136.715,35 €

10 voix pour

2022_44 - Travaux 2023

Monsieur Le Maire informe que les travaux d'effacement des réseaux aériens prévus en 2021 vous pouvoir débuter en 2023.

Il indique également que les travaux d'accessibilité au cimetière prévus en 2022 vont se réaliser en 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la poursuite des travaux engagés soit l'effacement des réseaux aériens et l'accessibilité au cimetière.

10 voix pour

- CC du Grand Langres : Taxe Aménagement

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

2022_45 - Data Center

Monsieur Le Maire donne lecture de la promesse synallagmatique de bail emphyteotique reçue de la part de Nexloop France.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette promesse synallagmatique de bail emphyteotique;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

10 voix pour

- Provisions pour créances douteuses

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Questions diverses

- **Antenne Free Mobile** :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier

- **Vœux 2023** :

Dimanche 8 janvier 2023 à 11h.

- **Visite de Madame La Sous-Préfète** :

Monsieur Le Maire indique la venue de Madame la Sous-Préfète mercredi 21 décembre à partir de 14h30.

- **Animaux dangereux** :

Monsieur Le Maire indique que suite à des problèmes répétitifs avec le propriétaire d'un chien, il a pris attache auprès de la Préfecture pour la procédure à suivre afin d'éviter tous risques.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des conditions et des modalités afin de garantir la sécurité des habitants.

Dans le cas présent, il est décidé de suivre la procédure afin d'éviter d'autres accidents et de faire le nécessaire auprès du propriétaire du chien.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur THIEBAUD Dominique,
Maire